

HORAIRES

ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES

Accueil dès 7h45

Afin d'éviter les allées et venues continues des élèves, il a été convenu que l'ouverture du portail sera assurée par la vie scolaire 5 minutes avant le début du cours.

Les élèves en retard devront sonner à la Vie Scolaire exclusivement et se présenter au bureau des Assistants d'Éducation pour informer de leur arrivée.

MATIN	
1ère sonnerie	8h15
M2	9h10 - 9h15
Récréation et M3	10h10 - 10h15
M4	11h20 - 11h30
Pause méridienne	12h20 - 12h25
APRÈS-MIDI	
S1	13h10 - 13h20
S2	13h55 - 14h00
S3	14h50 - 15h00
récréation	15h50 - 15h55
S4	17h00 - 17h10

SERVICE DE LA DEMI-PENSION INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La demi-pension est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Les usagers doivent se conformer au règlement du service annexe d'hébergement (voté par le Conseil Départemental et disponible sur demande). Ce texte conforme au Règlement Intérieur de l'établissement prévoit des sanctions et des punitions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la demi-pension, provisoire ou définitive.

Toute contre-indication alimentaire doit être signalée au service de santé de l'établissement avec un justificatif médical écrit.

L'accès au self se fait grâce à une carte magnétique personnelle prêtée aux élèves pour la durée de leur scolarité (de la 6ème à la 3ème).

En cas de perte ou de dégradation, les élèves sont tenus de la rembourser. Pour cela ils devront se rendre au service Intendance et s'acquitter de 5 euros.

A partir de 3 oublis consécutifs, une information sera adressée aux parents, la carte pourra être considérée comme perdue.

En cas d'oublis répétés, une punition pourra être envisagée.

Le paiement de la demi-pension est trimestriel. Il s'effectue auprès du service gestionnaire. En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à le contacter. Des échelonnements de paiement peuvent être convenus, des aides peuvent être accordées par la commission du Fonds Social.

Ponctuellement, les externes ont la possibilité de déjeuner au collège en achetant des repas auprès du service Intendance avant 10h30.

- Si c'est occasionnel, un ticket sera délivré à l'élève
- Si c'est sur un ou plusieurs jours fixes dans la semaine, merci de préciser les jours de repas, une carte que vous alimenterez au préalable, sera délivrée à l'élève.

Dans ce cas, ils ne peuvent pas quitter le collège avant la fin de leurs cours de l'après-midi.

Pendant le temps du repas, l'accès au self se fait selon un ordre de passage défini.

Coupon à rendre pour le vendredi 29 septembre 2022 au service intendance

Je soussigné(e) M. / Mme _____

certifie que l'élève _____ classe : _____

relève du régime suivant (cochez la case correspondante, précisez Q1 ou Q2 au besoin)

Externe

Repas occasionnel à jour fixe : *délivrance d'une carte*

lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Demi-pensionnaire : déjeune tous les jours

DP 4jours
lundi-mardi-jeudi-vendredi

DP 5jours
lundi -mardi-mercredi-jeudi-vendredi